ÉDITION
HIVER
2025

BULLETIN DESTINÉ AUX PERSONNNES
SALARIÉES DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

INFO

À NE PAS MANQUER :

- CONGÉ ANNUEL DES FÊTES
- *LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION*
- INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE

MESURES MISES EN PLACE EN RAISON DE L'ARRÊT DE SERVICE CHEZ POSTES CANADA

En raison du conflit de travail chez Postes Canada, et malgré une récente reprise graduelle du service, certaines activités courantes de la CCQ connaissent des ralentissements. La CCQ tient à vous rassurer : elle prend les mesures requises pour acheminer ou recevoir les documents nécessaires aux services jugés prioritaires.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la section « Mesures mises en place en raison de l'arrêt de service chez Postes Canada », au **ccq.org**.

CONGÉ ANNUEL DES FÊTES

C'EST LE TEMPS DES VACANCES, DU DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024 AU SAMEDI 4 JANVIER 2025*!

Comme les conventions collectives en vigueur le prévoient, tous les chantiers des quatre secteurs de l'industrie de la construction seront obligatoirement fermés. Certains types de travaux pourront tout de même se tenir durant cette période, à certaines conditions. Vous souhaitez en savoir plus sur les congés annuels obligatoires et les règles particulières prévues?

Consultez les conventions collectives.

BON CONGÉ!

* Le congé débute le dimanche 22 décembre, à 0 h 01, et se termine le samedi 4 janvier, à 0 h.

LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES MESURES

Le 30 novembre dernier, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur. Les changements visent une plus grande mobilité de la main-d'œuvre sur le territoire québécois, des chantiers plus inclusifs, de nouveaux critères d'accès aux certificats de compétence et des règles de fonctionnement du Carnet référence construction plus souples.

VOICI CERTAINES DE CES MESURES :

Vous pouvez désormais bénéficier de la mobilité provinciale, c'est-à-dire travailler en dehors de votre région de domicile, et ce, partout au Québec :

- si vous détenez un certificat de compétence compagnon ou occupation et que vous avez travaillé au moins 15 000 heures dans l'industrie;
- si vous détenez un certificat de compétence et que vous avez travaillé pour votre employeur un minimum de :

750 HEURES si vous êtes un homme (et non plus 1 500 heures),

400 HEURES si vous êtes une femme (et non plus 500 heures),

400 HEURES si vous êtes une personne issue des Premières Nations et des Inuit ou représentative de la diversité de la société québécoise.

La mobilité est alors uniquement liée à cet employeur. D'ailleurs, la mention « Employeur préférentiel » ainsi que le nom de votre employeur apparaîtront alors sur votre prochain certificat de compétence. Précisons que vos heures doivent avoir été réalisées au cours des 24 premiers mois des 26 mois précédant la délivrance ou le renouvellement de votre certificat de compétence.

Pour savoir si vous avez atteint le nombre d'heures requis, veuillez consulter votre dossier dans les **services en ligne** ou communiquer avec nous au 1 888 842-8282.

IDENTIFICATION VOLONTAIRE

Si vous êtes issu(e) des Premières Nations ou des Inuit ou que vous êtes une personne représentative de la diversité de la société québécoise et que vous souhaitez vous identifier comme tel(le) auprès de la CCQ, si ce n'est pas déjà fait, vous pourriez bénéficier de cette mobilité provinciale dès 400 heures.

www.ccq.org/inclusion

CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

De nouvelles règles de fonctionnement du Carnet permettent notamment :

- à la CCQ de générer des listes de référence de main-d'œuvre **uniquement composées de personnes disponibles (qui ne sont pas en emploi)**;
- aux employeurs **d'obtenir automatiquement l'accès au profil professionnel des travailleurs et des travailleuses** référé(e)s par la CCQ;
- à certaines nations et communautés autochtones d'obtenir un permis, afin de soumettre, elles aussi, des listes de référence de main-d'œuvre.

LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Rappelons que le 23 mai 2024, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, qui comprend une quarantaine de mesures réglementaires venant modifier la loi R-20.

DES QUESTIONS?

Pour connaître toutes les mesures de la loi actuellement en vigueur et celles à venir : **www.ccq.org/modernisation**

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, EN 2025?

L'année 2025 augure un niveau record dans l'industrie de la construction. Quant à 2024, elle aura repris un peu de vitesse (+1 %), comparativement à 2023. C'est ce que révèle la publication *Perspectives 2025*, produite par la CCQ et **disponible en ligne**.

Découvrez dès maintenant les faits saillants de l'activité économique pour l'année à venir!

210,0 M
HEURES TRAVAILLÉES EN 2024

211,5 M
PRÉVISIONS DES HEURES TRAVAILLÉES EN 2025

EN HAUSSE DE 1 % PAR RAPPORT À 2024

ACTIVITÉ RÉGIONALE

VARIATION DES HEURES TRAVAILLÉES	2024 Estimation	2025 Prévision
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	7 %	3 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 %	4 %
Québec	-1 %	-1 %
Mauricie–Bois-Francs	16 %	6 %
Estrie	4 %	3 %
Grand Montréal	-1 %	-1 %
Outaouais	0 %	0 %
Abitibi-Témiscamingue	-4 %	3 %
Côte-Nord	1 %	-2%
Baie-James	13 %	4 %
Ensemble du Québec	**1 %**	**1 %**

PAR SECTEUR…

+14 % POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

AVEC **16,5 MILLIONS D'HEURES** PRÉVUES

En 2025, le secteur continuera son ascension avec la poursuite de projets impliquant la filière batteries, l'éthanol, l'or et le graphite.

-2,1 % POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Bien que le secteur institutionnel et commercial restera solide en 2025, le ralentissement prévu dans les investissements publics affectera le secteur institutionnel et commercial à la baisse, en 2025.

-1 % POUR LE SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

En 2024, le secteur ayant atteint un niveau jamais égalé, les performances demeureront en croissance, en 2025.

+7 % POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

AVEC **38,0 MILLIONS D'HEURES**

L'an prochain, la reprise des mises en chantier continuera d'être propulsée par la baisse des taux hypothécaires et le besoin toujours criant de logements.

MÉDIC EN LIGNE

Finie la poste!

Soumettez vos réclamations sur MÉDIC Construction en ligne

AVANTAGES SOCIAUX MÉDIC CONSTRUCTION

Connectez-vous à sel.ccq.org, puis aller à la section « MÉDIC en ligne ».

VOUS POUVEZ

- Soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré.
- Simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement.
- Trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous.
- Visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps.
- Transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge.

N.B. Conservez vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, pour fin de possibles vérifications.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION MOBILE MÉDIC CONSTRUCTION

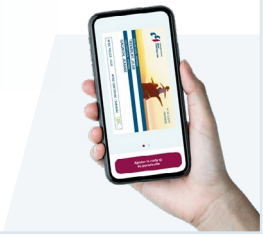

Pour en savoir plus, consultez le site web **ccq.org/medicenligne**.

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION RETARDÉE

En raison du conflit de travail chez Postes Canada, l'envoi des cartes MÉDIC Construction sera retardé.

Dès le 15 décembre 2024, les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 seront tout de même disponibles en version numérique dans MÉDIC en ligne et sur l'application mobile. Si vous étiez assurés lors de la période précédente, vous pouvez également utiliser la carte MÉDIC Construction que vous avez déjà en votre possession.

Pour les personnes qui n'ont pas accès aux services en ligne, nous vous invitons à transmettre votre numéro de client CCQ à votre pharmacien ou à votre fournisseur lors de votre visite.

Nous vous invitons à suivre la situation en consultant régulièrement la section « Mesures mises en place en raison de l'arrêt de service chez Postes Canada », au ccq.org.

INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE : UN LANCEMENT RÉUSSI!

Le 13 novembre 2024 a marqué un tournant significatif pour la Commission de la construction du Québec (CCQ) et ses partenaires avec le lancement du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit. Cette initiative résulte d'un travail collaboratif soutenu visant à renforcer la présence des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie.

Composé de 24 mesures concrètes, le Plan d'action aborde notamment l'accès à l'industrie, l'inclusion de la main-d'œuvre, le maillage entre celle-ci les entreprises ainsi que le développement professionnel des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction. L'une des premières actions de ce projet fut de créer un comité aviseur constitué de cinq organisations représentant l'ensemble des Nations afin de mieux comprendre les réalités des différentes communautés. Les consultations ont permis de cibler et de surmonter plusieurs obstacles rencontrés par les communautés autochtones, les employeurs et la main-d'œuvre. Fruit de cinq années de travail, cette démarche vise à faciliter l'accès des communautés autochtones à l'industrie et à accroître leur participation dans celle-ci, pour la rendre plus inclusive et représentative de la société québécoise.

Ce lancement s'inscrivait dans les activités du Cercle économique régional des Peuples autochtones et du Québec ayant eu lieu les 12, 13 et 14 novembre derniers, à l'Hôtel Delta Trois-Rivières. Organisé par le Conseil de la Nation Atikamekw, cet événement a rassemblé plusieurs membres des communautés autochtones, des ministres et des organisations municipales, des chefs d'entreprise, des associations patronales et syndicales en plus d'autres acteurs clés, soulignant ainsi l'importance de cette initiative pour l'ensemble du secteur. Ce fut une belle occasion de rencontres et d'échanges fructueux, permettant de renforcer les liens entre les différentes parties prenantes du plan d'action et d'encourager un dialogue constructif autour des problèmes d'inclusion dans l'industrie de la construction.

Les prochaines étapes incluront la mise en œuvre des mesures, dans un effort continu et une mobilisation de chacun et chacune. Ensemble, nous portons la responsabilité partagée de construire un milieu plus inclusif pour toutes et tous.

Apprenez-en davantage sur la démarche, les mesures et l'ensemble des partenaires impliqués en consultant le plan d'action. Pour découvrir l'ensemble des démarches entreprises par la CCQ en matière de diversité et d'inclusion, visitez notre **site Web**.

Photos © Geneviève Beaupré

COMPRENDRE L'IMPACT DES « 35 000 » HEURES SUR LA RENTE DE RETRAITE

Est-ce qu'il y a un avantage à travailler plus de 35 000 heures?

Oui! Chaque nouvelle heure travaillée vous confère des droits dans le compte complémentaire qui serviront à constituer votre rente à la retraite.

Si vous avez pris une retraite complète ou que vous avez 65 ans et plus, est-ce qu'il y a un avantage à continuer à travailler?

Oui! Même si vous n'accumulez plus de nouveaux droits en rente, non seulement vos cotisations salariales vous seront remboursées, mais vous aurez aussi droit au remboursement des cotisations versées par votre employeur.

Est-ce qu'il y a un avantage à prendre une retraite partielle et à continuer de travailler?

Effectivement! Si vous avez des heures travaillées avant 2005, la retraite partielle vous permet de recevoir votre rente du compte général (régime à prestations déterminées avant 2005), tout en continuant à travailler et à accumuler des droits dans le compte complémentaire (régime à cotisation déterminée). Pour que vous soyez admissible à la retraite partielle, certains critères s'appliquent, dont la rente du compte général, qui doit être d'au moins 150 $/mois.

Pourquoi entend-on parfois qu'il faut travailler 35 000 heures pour prendre sa retraite?

Atteindre 35 000 heures de travail au cours de sa carrière est un objectif avantageux pour le participant ou la participante ayant des droits dans le compte général (heures avant 2005). Un participant ou une participante de 55 ans qui a accumulé au moins 35 000 heures peut recevoir une **rente sans réduction** de ce compte. S'il ou elle n'a pas accumulé 35 000 heures, la rente du compte général sera réduite.

Le fait d'atteindre 35 000 heures n'a pas d'impact sur la rente provenant du compte complémentaire. Les travailleurs et travailleuses ayant peu ou pas de service avant 2005 peuvent eux et elles aussi avoir une longue carrière dans l'industrie afin d'obtenir une rente plus élevée.

En résumé : si vous souhaitez continuer à travailler, allez-y! Vos cotisations (salariales et patronales) au régime de retraite augmenteront vos droits ou, si vous êtes retraité(e) ou si vous avez 65 ans et plus, elles vous seront remboursées annuellement.

Pour obtenir plus de détails sur vos dates d'admissibilité à la retraite, consultez le relevé annuel que vous avez reçu cet automne ou téléphonez à l'un ou à l'une de nos spécialistes de la retraite, au **1 888 842-8282**. **Informez-vous dès maintenant!**

Pour mieux comprendre le régime de retraite, consultez le site Web **ccq.org**.

NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA CNESST

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES ET NACELLES AÉRIENNES

Depuis le 3 octobre dernier, le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) oblige les travailleurs et les travailleuses ayant suivi une formation de base sur les plateformes élévatrices et nacelles aériennes à **actualiser leurs compétences aux cinq ans**.

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES!

Si cette situation vous concerne, sachez que la CCQ a ajouté deux nouvelles formations au *Répertoire des activités de perfectionnement 2024-2025* du programme Fiers et compétents, afin de vous aider à respecter cette obligation :

- *Actualisation plateforme élévatrice verticale (3A)*;
- *Actualisation nacelle multidirectionnelle (3B).*

Ces deux formations de quatre heures chacune vous permettront de conserver votre droit de manœuvrer avec des plateformes élévatrices et des nacelles aériennes.

Considérant le nombre de places limité, vous êtes invité(e) à vous inscrire dès maintenant à **fiersetcompetents.com** ou à communiquer avec **la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222**.

UNE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA CNESST

Notez que cette nouveauté réglementaire émane de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui est responsable de son application, et qu'elle n'a aucun impact sur le renouvellement des certificats de compétence délivrés par la CCQ. Pour obtenir davantage d'informations, communiquez avec la CNESST, au 1 844 838-0808.

UN RÉPERTOIRE D'ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT INCONTOURNABLES

Ne tardez pas à vous inscrire à l'une des nombreuses formations du programme Fiers et compétents! En effet, que vous désiriez vous perfectionner dans votre métier ou votre occupation, ou que vous soyez en obligation de formation, le *Répertoire des activités de perfectionnement 2024-2025* est là pour vous.

EN PLUS, C'EST GRATUIT!

Plus de 500 formations gratuites vous attendent et visent à maintenir votre efficacité et votre polyvalence sur les chantiers par la mise à jour de vos connaissances et le développement de vos compétences. De plus, vous pourriez bénéficier de mesures incitatives, telles qu'un soutien financier pour couvrir vos frais de déplacement et d'hébergement.

UN CHANGEMENT DANS VOTRE HORAIRE VOUS EMPÊCHE D'ASSISTER À VOTRE FORMATION?

Bien que cela puisse arriver à tout le monde, pensez à annuler votre présence dès que possible. En agissant ainsi, vous permettez à une autre personne d'assister au cours.

LE *RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT*

L'offre de cours, lancée chaque mois d'août par la CCQ en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie, est destinée aux travailleuses et aux travailleurs qui désirent se perfectionner ou qui sont soumis(es) à une obligation de formation. Les formations sont principalement axées sur la pratique, dans une ambiance conviviale et stimulante.

VOUS ÊTES EN OBLIGATION DE FORMATION?

Si vous êtes soumis(e) à une obligation de formation réglementaire et que les activités demandées au cours de votre période de formation n'ont pas été réussies, la CCQ ne pourra renouveler à terme votre certificat de compétence.

Alors, si ce n'est pas encore fait, n'attendez plus et inscrivez-vous maintenant!

En vous formant, vous misez sur votre carrière dans l'industrie de la construction et vous contribuez à maintenir la qualité des travaux en chantier.

Pour vous inscrire ou pour obtenir des renseignements, visitez FIERSETCOMPETENTS.COM, communiquez avec l'agent(e) de promotion du perfectionnement de votre association, ou appelez la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222.

CONCOURS *CHAPEAU, LES FILLES!* :

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 14 FÉVRIER 2025

L'édition 2025 du concours *Chapeau, les filles!* est lancée. Ce concours vise à souligner la volonté et le travail des étudiantes inscrites à un programme d'études et qui se dirigent vers l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

La CCQ est fière d'être partenaire de l'événement depuis l'édition 2002-2003 et attribuera encore une fois cette année 2 bourses de 2 500 $. L'une d'elles récompensera une future travailleuse de la construction et l'autre une future entrepreneuse de l'industrie.

Incitez les étudiantes de votre entourage à faire partie des modèles positifs et inspirants contribuant à une plus grande mixité sur les chantiers! Pour obtenir plus de renseignements concernant l'inscription, visitez quebec.ca/chapeaulesfilles.

FIN DES SUBVENTIONS
SIA ET SAFA

Le **31 mars 2025** sera la dernière journée d'admissibilité à deux subventions d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

- **La Subvention incitative aux apprentis (SIA)** vise à vous soutenir si vous êtes inscrit(e) à une formation d'un métier Sceau rouge par une subvention imposable de 1 000 $ pour le premier et le deuxième renouvellements réguliers de votre certificat de compétence apprenti (pour un maximum de 2 000 $ imposables). Lorsque vous êtes admissible, la CCQ vous remet automatiquement une lettre d'attestation de réussite.
- **La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)** vise à encourager les apprenti(e)s à terminer leur formation et leur apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge par une subvention imposable de 2 000 $. Vous devez avoir terminé votre apprentissage auprès de la CCQ et être devenu(e) compagnon. Une lettre d'admissibilité est automatiquement expédiée par la CCQ aux personnes admissibles, lors de l'obtention de leur certificat de compétence compagnon.

Vous pourriez bénéficier de l'une ou l'autre de ces subventions?
Si oui, vous devez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité exigés par l'EDSC et remplir le formulaire requis en consultant ces pages :

- www.ccq.org/SIA
- www.ccq.org/SAFA

IMPORTANT

Vous devez soumettre votre demande de subvention **avant le 31 mars 2025, et ce, même si vous n'avez pas encore reçu la lettre de la CCQ.**
Les demandes ne seront plus acceptées, après cette date.

Pour toute question sur votre admissibilité à la SIA, communiquez avec nous, au 1 888 842-8282. Pour toute autre information au sujet du programme de subvention aux apprentis, veuillez joindre Service Canada, au 1 866 742-3644.

LA RELÈVE DANS L'INDUSTRIE
T'ES FAIT POUR ÇA : UN KIOSQUE FORT POPULAIRE AUPRÈS DES JEUNES

Plus de 20 000 jeunes ont participé à deux événements majeurs, cet automne, où la CCQ a présenté son imposant kiosque d'information et de promotion de l'industrie sous le thème **« T'es fait pour ça »** :

- au Salon national de l'éducation de Montréal (17-18 octobre);
- et au Salon Carrière Formation de Québec (24 au 26 octobre).

MERCI AUX PARTENAIRES!

Des démonstrations de métiers ont été offertes dans le kiosque de la CCQ par l'École des métiers de la construction de Montréal, l'École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec et le Centre de formation professionnelle de Québec. Cette collaboration a permis de nombreuses rencontres enrichissantes entre le personnel enseignant, des étudiants et des étudiantes des métiers en démonstration et les visiteurs et visiteuses.

Vous connaissez des jeunes en choix de carrière et qui sont tenté(e)s par les chantiers? Invitez-les à consulter le site **carriereenconstruction.com** pour y trouver des capsules, une fiche par métier et par occupation ainsi qu'un jeu-questionnaire ludique de personnalité.

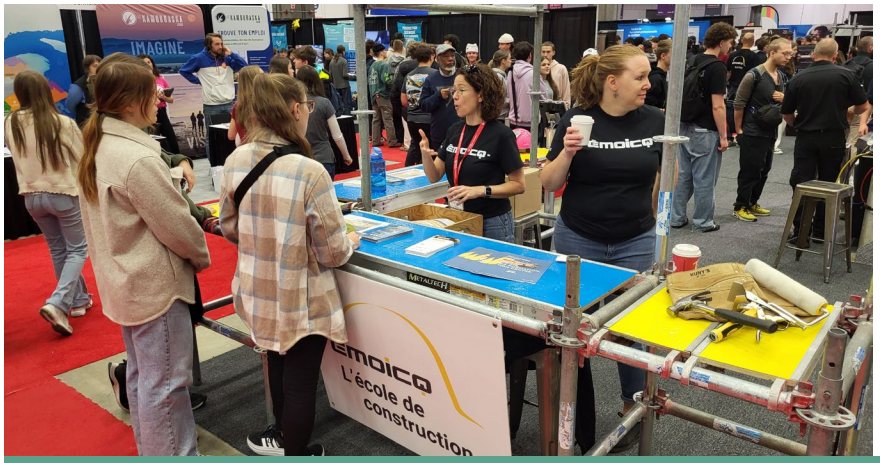

Photos © CCQ

MONDIAL DES MÉTIERS 2024
FÉLICITATIONS À GASPARD ET À MIGUEL!

C'est en septembre dernier, à Lyon, que deux fiers représentants du Québec, Gaspard Goupil (électricité) et Miguel Massa (briquetage), respectivement issus du CFP Le Chantier et du CFP ACCESS, ont compétitionné au Mondial des métiers 2024.

Photos : © Page Facebook Compétences Québec

La CCQ tient à les féliciter pour leur parcours exceptionnel, leur passion et leur talent! Bravo également à leur entraîneur respectif, Jean-Philippe Chartrand et Stéphane Landry. La CCQ tient à souligner la contribution de Compétences Québec, un important partenaire de l'industrie, dans l'excellence de ces jeunes.

DES AMBASSADEURS SOUTENUS PAR L'INDUSTRIE

Rappelons que lors d'une cérémonie ayant eu lieu en leur honneur au siège social de la CCQ, le 18 avril dernier, Gaspard et Miguel avaient chacun reçu des bourses totalisant 10 000 $ provenant de la CCQ (5 000 $) et du Comité sur la formation dans l'industrie de la construction – CFPIC (5 000 $), auquel siègent les associations patronales et syndicales. Ce coup de pouce financier visait à souligner leurs accomplissements et à les encourager dans leur préparation à la compétition.

CONSTRUIRE EN SANTÉ

VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

24/7 • SANS FRAIS

Services de santé gratuits et confidentiels

- Évaluation de vos besoins
- Résolution de problèmes personnels
- Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- Orthopédagogie
- Ergothérapie
- Interventions personnalisées
- Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- Cessation tabagique
- Interventions post-traumatiques

LE PROGRAMME EST OFFERT AUX ASSURÉS DE LA PLUPART DES RÉGIMES D'ASSURANCE ET À LEURS PERSONNES À CHARGE. SONT TOUTEFOIS EXCLUS, LES RÉGIMES R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 ET RT3) ET LE RÉGIME Z.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

CALENDRIER DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24	Déc. 25*	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28)
(Déc. 29	Déc. 30	Déc. 31	1*	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30	31	

Congé annuel d'hiver : du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025. * Le 25 décembre et le 1er janvier sont également des jours fériés.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22)
(23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29)
(30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26)
(27	28	29	30			

MAI

Avis d'assurabilité

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31)

JUIN

Cartes MÉDIC Construction
Chèques et relevés de congés payés

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28)
(29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26)
(27	28	29	30	31		

Congé annuel d'été : du 20 juillet au 2 août 2025.

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30)
(31						

SEPTEMBRE

Relevés annuels de retraite

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27)
(28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

Avis d'assurabilité
Chèques et relevés de congés payés

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15 ▲
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29)
(30						

DÉCEMBRE

Cartes MÉDIC Construction

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25*	26	27)
(28	29	30	31			

Congé annuel d'hiver (2025-2026) : du 21 décembre 2025 au 3 janvier 2026.
* Le 25 décembre est également un jour férié.

N. B. Les dates des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés indiquées après le 30 avril 2025 peuvent être sujettes à changement à la suite des prochaines négociations des conventions collectives.

LÉGENDE :

- Congés annuels obligatoires
- Jours fériés chômés
- ▲ Cotisation annuelle AECQ
- ( ) Période de rapport mensuel

Pour nous trouver : **ccq.org**

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Réalisé par la Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

PD5018F (2412)

Conception graphique de la grille et montage : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel